

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par
M. Launay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 TER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement transmet au Parlement avant le 30 juin 2014 un rapport sur les impacts du titre I^{er} de la présente loi, en particulier quant aux tailles des filiales créées et aux effets sur les volumes du *trading* haute fréquence, des prêts aux *hedge funds* et des dérivés sur matières premières agricoles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'étude d'impact a donné des informations lacunaires sur les effets de cette loi.

Cet amendement demande un rapport d'ici le 30/06/2014 sur les impacts du titre I de cette loi.